

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un chablis applicable en 2025-2026

Région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Unité d'aménagement 112-63

Le 20 mai 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-01416-9 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre	3
3. Matière ligneuse touchée	3
3.1 Strates forestières.....	3
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	3
3.3 Qualité des bois	4
4. Matière ligneuse à récupérer.....	4
4.1 Hypothèses retenues	4
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	4
4.3 Volumes à récupérer	5
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	5
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	7
7. Conditions spéciales de réalisation	7
8. Remise en production	7
9. Destination des bois à récupérer.....	7
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière	8
11. Mesurage du bois	8
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	8
13. Modification du plan	8
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	9

Liste des tableaux

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages	2
Tableau 2 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences	4
Tableau 3 – Description et superficie des strates à récupérer	5
Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer	5
Tableau 5 – Modalités de consultation et résultats	7
Tableau 6 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	8

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	11
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	12
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	13
Annexe 4 – Ententes spéciales	14
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	15

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui touchent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les chablis pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois atteints.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le chablis est un arbre ou un groupe d'arbres déracinés ou rompus dans le bas du tronc. Le plus souvent, le chablis est le résultat de l'action du vent ou de la neige, mais d'autres événements naturels peuvent en être la cause comme la glace, la foudre, les incendies, les épidémies, les crues ou la chute d'un autre arbre. Des facteurs inhérents à l'arbre tels que la vieillesse, la maladie, les insectes ou un mauvais enracinement peuvent également en être à l'origine.

Les dommages causés par le vent se déclinent en trois classes, soit :

- légère : de 1 % à 33 % des tiges sont renversées;
- modérée : de 34 % à 66 % des tiges sont renversées;
- grave : de 67 % à 100 % des tiges sont renversées.

Notons que les tiges renversées se définissent comme étant des tiges penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale ou rabattues au sol.

1.2 Dates et périodes

Les chablis découlent d'événements ponctuels et imprévisibles, autant en termes de fréquence et d'étendue que de gravité des dommages.

Dans le présent cas, le chablis est attribuable à une tempête survenue le 18 décembre 2023.

1.3 Lieu

Ce plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs dans l'ouest de l'UA 11263. La localisation de la perturbation est illustrée à l'annexe 1.

1.4 Envergure des dégâts

Le chablis a été aperçu pour la première fois par le personnel de l'unité de gestion 112 lors d'une sortie terrain au printemps 2024. La finalisation des contours a été réalisée à l'aide des orthophotos à l'été 2024. La superficie totale visée dans ce plan d'aménagement spécial est de 1769 ha.

1.5 Gravité

Le tableau suivant présente les superficies touchées selon les classes de dommages décrites à la section 1.1.

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages

Classe de dommage	Superficie (ha)
Légère	5 526
Modérée	1 040
Grave	2 514
Total	9 080

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les terrains touchés et identifiés dans le plan d'aménagement spécial sont tous accessibles pour les opérations forestières et sont récupérables, c'est-à-dire à l'extérieur des usages forestiers sans récolte, des pentes fortes, etc.

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par ce plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés au lien suivant : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

Aucun volume ne sera vendu sur le marché libre par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) compte tenu du délai très court dont nous disposons pour récupérer le volume identifié dans ce plan.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières

Les strates forestières touchées par ce plan totalisent 1768 ha.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée par ce plan d'aménagement spécial est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 2 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	1 091 350
FD ²	179 550
PEU ³	83 050
THO ⁴	52 100
AUR ⁵	12 250
Total	1 418 300

¹ Volume brut utilisable des essences du groupe SEPM soit sapin, épinettes, pin gris et mélèze.

² Volume brut utilisable des essences du groupe bouleaux, érables et autres feuillus durs.

³ Volume brut utilisable des essences du groupe peupliers.

⁴ Volume brut utilisable en thuya occidental.

⁵ Volume brut utilisable en pruche, épinette de Norvège et tout résineux autre que les épinettes, le sapin, le pin gris, le mélèze et le thuya.

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés sont toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent également l'urgence d'agir, pour certains secteurs, sinon la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

L'utilisation de l'imagerie aérienne a permis d'identifier les surfaces à récupérer et de les catégoriser selon les dommages apparents (voir la section 1.1). Rappelons que les principes de planification en chantier ont été mis en application lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.), mais aussi en vue de réduire le phénomène selon lequel les superficies touchées s'agrandissent encore.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	11	3	14
	50 ans, JIN, JIR	428	9	437
	70 ans ou plus, VIN, VIR	851	19	870
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	5	3	8
	50 ans, JIN, JIR	237	2	239
	70 ans ou plus, VIN, VIR	108	11	119
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	3	1	4
	50 ans, JIN, JIR	46	2	48
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0	0	0
Feuillus	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	19	10	29
	70 ans ou plus, VIN, VIR	0	0	0
Total		1 708	60	1 768

1

JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Matière ligneuse à récupérer

Détenteur de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière	Total
BGA	SEPM ¹	292 750	292 750
	FDUR ²	25 450	25 450
	PEU ³	7 950	7 950
	THO ⁴	650	650
	AUR ⁵	4 050	4 050
Total		330 850	330 850

¹ Volume brut utilisable des essences du groupe SEPM soit sapin, épinettes, pin gris et mélèze.² Volume brut utilisable des essences du groupe bouleaux, érables et autres feuillus durs.³ Volume brut utilisable des essences du groupe peupliers.⁴ Volume brut utilisable en thuya occidental.⁵ Volume brut utilisable en pruche, épinette de Norvège et tout résineux autre que les épinettes, le sapin, le pin gris, le mélèze et le thuya.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'analyse satellitaire indiquent l'urgence d'agir, car par endroits nous nous approchons de la période où la récupération du bois de sciage serait marginale.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est indiqué dans le document « Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés », les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

Le tableau 5 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le plan d'aménagement spécial et les résultats qui en découlent.

Tableau 5 – Modalités de consultation et résultats

Instance ou groupe consulté	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones	25 novembre 2024 au 13 mai 2025	Lettre, carte et shp	Oui	Oui
TGIRT	20 novembre au 10 janvier 2025	Carte interactive Web	Minimiser la perturbation de l'habitat du caribou.	Les secteurs de récupération TBE ont été retirés du projet de PAS 2025 dans l'UA 112-63. Seuls les secteurs de chablis seront inclus au plan.
Direction de la gestion de la faune (MELCCFP)	25 novembre au 10 janvier 2025	Lettre et shp	Minimiser la perturbation de l'habitat du caribou.	À l'exception du chantier Lac-à-la-Truite (situé dans le parc éolien de Mont-Louis), aucun chemin ne sera implanté, la récupération se fera exclusivement à partir des chemins existants.
Public	27 novembre au 22 décembre 2024	Carte interactive Web	Minimiser la perturbation de l'habitat du caribou.	Avec ces modifications apportées, le taux de perturbation de l'habitat du caribou montagnard de la Gaspésie demeurera inchangé.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

7. Conditions spéciales de réalisation

Aucune dérogation réglementaire n'est prévue dans ce plan. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants jusqu'à ce que les superficies prévues dans la stratégie d'aménagement soient atteintes. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³)					
	SEPM ¹	FDUR ²	PEU ³	THO ⁴	AUR ⁵	Total
85 - Multi Cèdre Itée				650		650
108 - Uniboard Canada inc. (Sayabec)		22 550				22 550
114 - Bois Granval G.D.S. inc. (Grande-Vallée)	36 550				150	36 700
125 - Bois Marsoui G.D.S. inc. (Marsoui)	201 100				700	201 800
129 - Damaboïs division Cap-Chat inc. (Bois Chic-Choc)	55 100				3 200	58 300
350 - Entreprises Sappi Canada inc. (Matane)		2 900				2 900
413 - Damaboïs division Cap-Chat inc. (Sciage feuillus)			7 950			7 950
Total	292 750	25 450	7 950	650	4 050	330 850

¹ Volume brut utilisable des essences du groupe SEPM soit sapin, épinettes, pin gris et mélèze.

² Volume brut utilisable des essences du groupe bouleaux, érables et autres feuillus durs.

³ Volume brut utilisable des essences du groupe peupliers.

⁴ Volume brut utilisable en thuya occidental.

⁵ Volume brut utilisable en pruche, épinette de Norvège et tout résineux autre que les épinettes, le sapin, le pin gris, le mélèze et le thuya.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière

Considérant les volumes touchés et visés dans ce plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du chablis et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 112-63 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 330 850 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 1 813 080 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

Unité(s) d'aménagement :	112-63
Année financière :	2025-26
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :

Sylvain Pelletier-Bergeron

Signature numérique de Sylvain

Pelletier-Bergeron

Date : 2025.05.22 14:48:20 -04'00'

Sylvain Pelletier-Bergeron, ing.f.

L'ingénieur forestier suivant a contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :



Date 2025-05-22

Andrew Gilker, ing.f.

Responsable de : Coordination des plans spéciaux

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



Date 2025-05-22

Annie Malenfant, directrice DGFO-11

ET

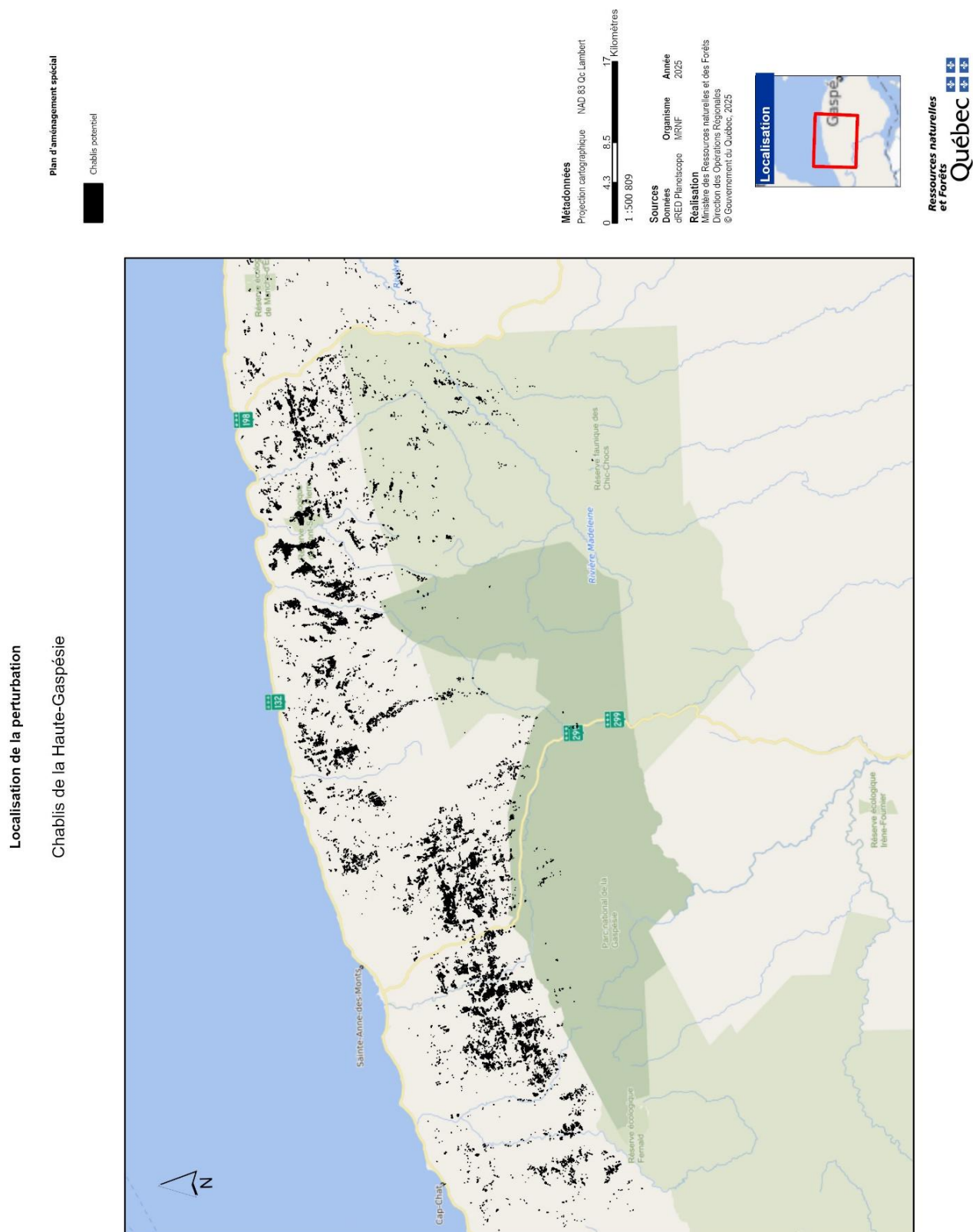
Signature :



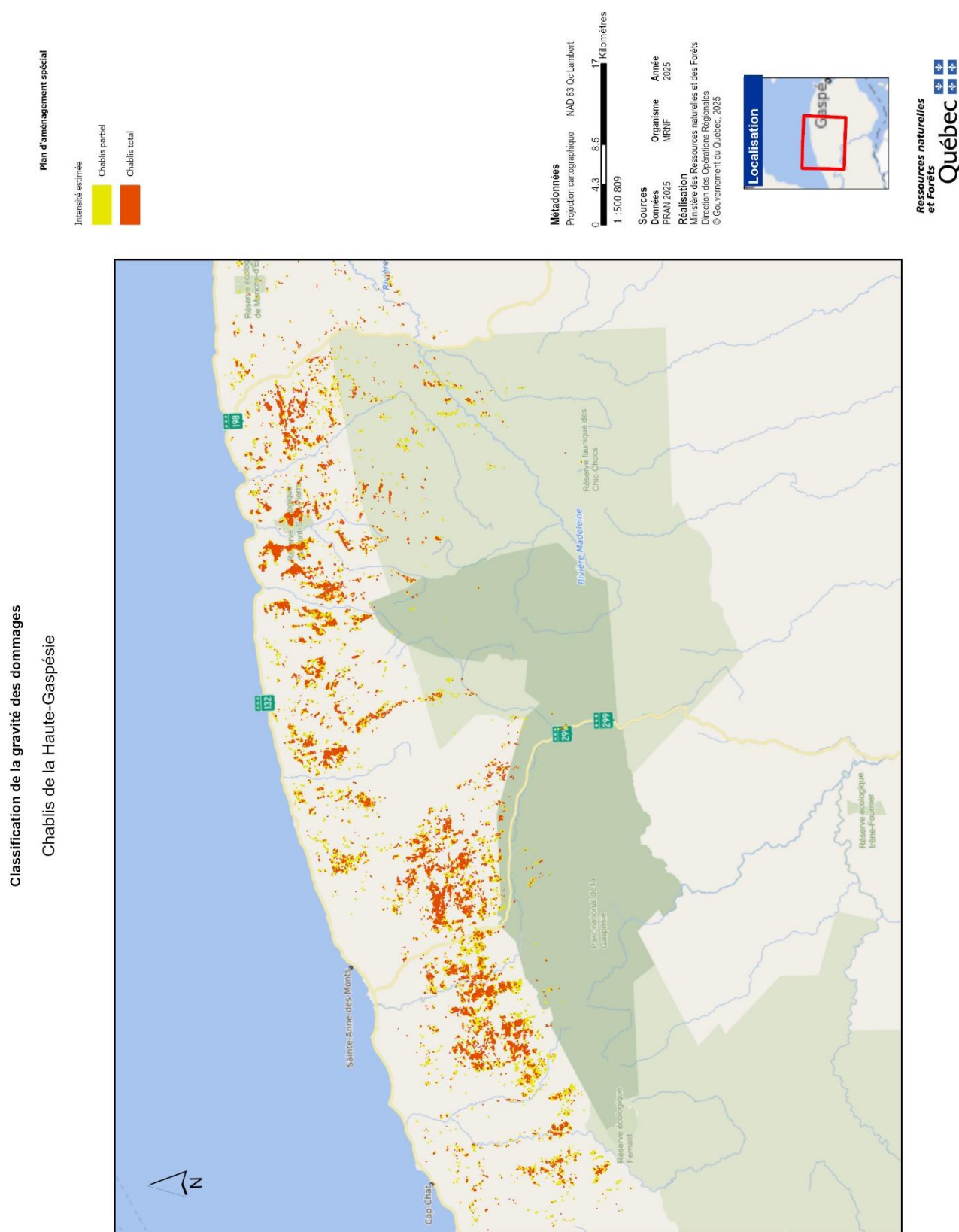
Date 2025-05-28

Philippe Grenier pour Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages



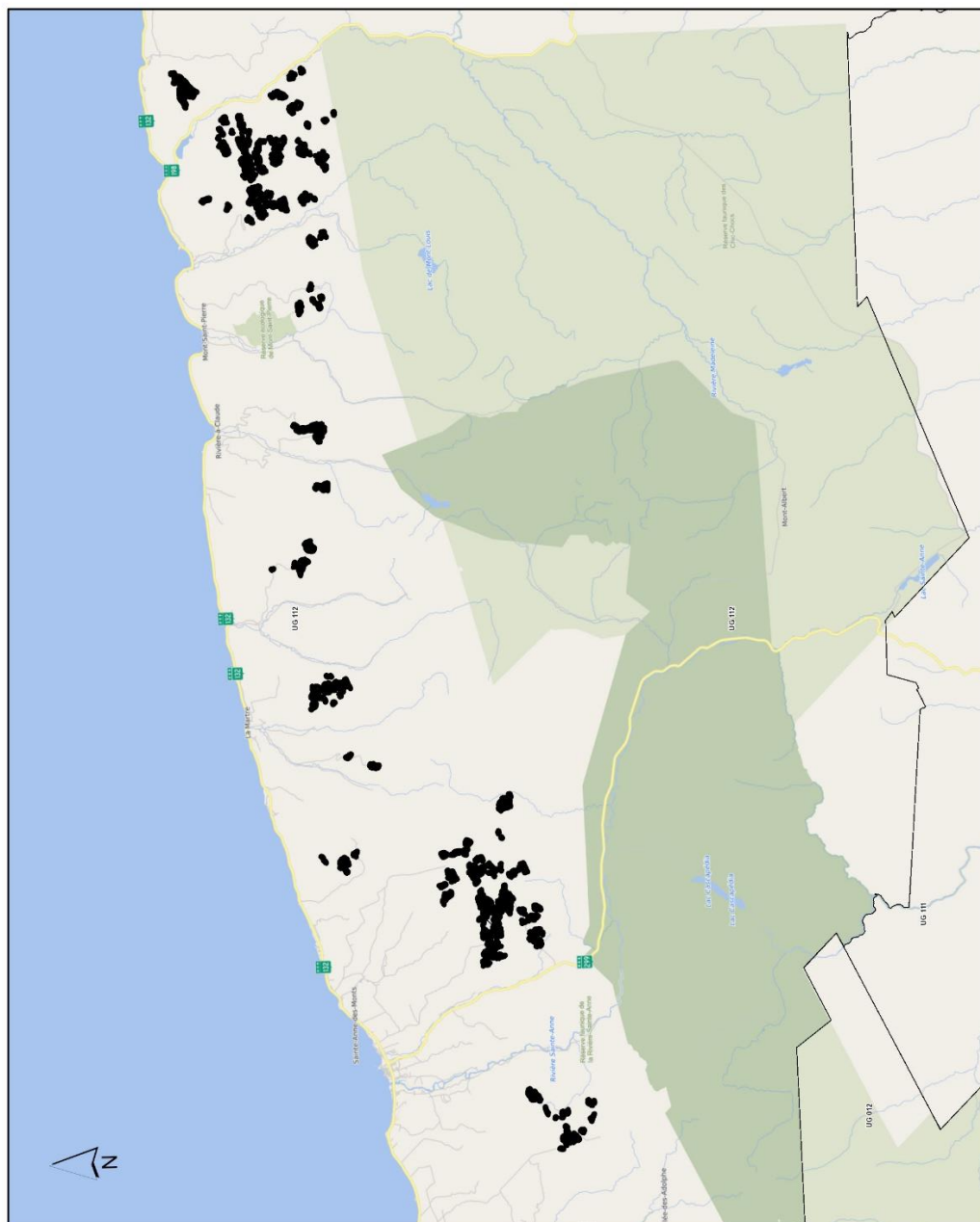
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Chablis de la Haute-Gaspésie

Plan d'aménagement spécial

Plan d'aménagement spécial



Métadonnées
Projection cartographique : NAD 83 Oc Lambert
1 : 400 000
0 3.5 7 14 Kilomètres

Sources
Données : PRAN 2025
Organisme : MRNF
Année : 2025
Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction des Opérations Régionales
© Gouvernement du Québec, 2025



Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Annexe 4 – Ententes spéciales

Il n'y a pas d'entente spéciale associée au plan d'aménagement spécial.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Volume total* (m3)	Volume admissible à l'aide (m3)	Zone de tarification	Taux d'aide (\$/m3)	Total (\$)
114 - Bois Granval G.D.S. inc. (Grande-Vallée)	40 700	40 700	194	5.64	229 548
125 - Bois Marsoui G.D.S. inc. (Marsoui)	95 100	95 100	194	5.64	536 364
125 - Bois Marsoui G.D.S. inc. (Marsoui)	126 450	126 450	195	5.35	676 508
129 - Damaboïs division Cap-Chat inc. (Bois Chic-Choc)	14 600	14 600	193	5.60	81 760
129 - Damaboïs division Cap-Chat inc. (Bois Chic-Choc)	54 000	54 000	195	5.35	288 900
Total	330 850	330 850			1 813 080

*Volume brut utilisable des essences des groupes SEPM, bouleaux, érables et autres feuillus durs, peupliers, thuya occidental et tous autres résineux commerciaux.

